

INTENDANCE

NOTE D'INFORMATION

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Pendant leur scolarité, les élèves peuvent être hébergés :

- soit à l'internat du lundi matin au vendredi après les cours (*nuitées et repas du lundi midi au vendredi midi*)
- soit à la demi-pension pour 4 ou 5 repas par semaine

L'internat ou la demi-pension sont des services rendus aux familles. Tout élève qui transgresse les règles de bon fonctionnement s'expose à un renvoi temporaire ou définitif de ce service.

L'inscription à l'internat ou à la demi-pension vaut pour le trimestre entier, sauf cas exceptionnels (déménagement par exemple). Un changement de "régime" (interne qui devient demi-pensionnaire par exemple) reste possible à chaque début de trimestre sur demande écrite du responsable légal adressée au service intendance avant la fin du trimestre en cours.

Les élèves qui ne souhaitent ni être hébergés à l'internat ni prendre leur déjeuner au lycée sont externes.

Tarifs :

Les tarifs d'internat et de restauration sont fixés par le Conseil Régional pour l'année scolaire. Ils sont forfaitaires pour le trimestre entier ce qui permet un prix de repas particulièrement bas.

Tarif internat : 1221.50 € par an pour 4 nuits par semaine

Tarif restauration : 516.25 € annuels pour 5 jours par semaine

424.20 € annuels pour 4 jours par semaine.

Les élèves externes peuvent également **déjeuner occasionnellement** en achetant **des tickets repas** au service intendance (pour information, 3,65 € en 2020-2021).

Ces tarifs sont notés à titre indicatifs et sont susceptibles d'être légèrement modifiés à la rentrée 2020 sur décision de la collectivité de rattachement.

Moyens de paiement :

Une facture est envoyée au responsable financier de l'élève au cours de chacun des trimestres. Un paiement échelonné est possible sur demande écrite auprès du service intendance.

En cas de difficultés financières pour régler les frais de demi-pension ou d'internat et afin d'éviter un recouvrement par huissier, ne pas hésiter à prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée ou se signaler auprès du service intendance car des possibilités d'aides financières existent au sein du lycée.

Pour les élèves inscrits en classe de 3^{ème} Prépa Métier, une demande d'aide à la restauration peut être faite auprès du Département de Seine Maritime. Cette demande doit être déposée dès la rentrée scolaire : contacter le secrétariat élève du lycée.

En raison du COVID 19, il faudra désormais effectuer tous les règlements de restauration et d'hébergement par internet via le site sécurisé: espacenumerique.turbo-self.com (cf doc joint en annexe) ou par chèque.

Le règlement en espèce devant rester exceptionnel.

Des remises sont accordées de fait pour les motifs suivants :

- en cas d'absence pour maladie de plus de 15 jours consécutifs,
- de formation en entreprise,
- de sortie ou de voyage scolaire (*sans repas fourni par le lycée*),
- d'exclusion.

BOURSES

Pour les élèves venant d'un autre établissement (collège ou autre lycée), les demandes de bourses nationales doivent avoir été déposées dans l'établissement d'origine.

Pour les élèves déjà boursiers du lycée, un renouvellement de leur demande doit être fait à la fin de chaque année scolaire au moyen de l'imprimé de vérification de ressources.

La bourse nationale est déduite directement des frais d'internat ou de demi-pension. S'il reste un reliquat, il est remboursé à la famille en fin de trimestre.

Pour percevoir le montant des bourses, vous devez fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) au service intendance lors de l'inscription

Vous pouvez faire votre demande de bourse via le site : <https://teleservices.ac-rouen.fr/ts>

PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE (PFMP)

Avant chaque période de formation en entreprise, les élèves doivent impérativement remplir un document indiquant leur "régime" pendant toute la durée de la formation : externe, demi-pensionnaire, interne avec ou sans repas du midi. Ce document leur est remis par le professeur principal et est à rendre à ce même professeur.

Le **surcoût** des frais de **transport et de repas** pendant les **périodes de formation en entreprise par rapport aux frais habituels** de la scolarité **peut être remboursé** sur présentation **d'un état de frais** complété par l'élève, accompagné des **justificatifs de dépense** et **remis au professeur principal** de la classe. Cet état de frais est disponible à l'intendance.

Les informations données sont vérifiées (présence en entreprise, kilométrage, justificatifs de transport ou de repas dans la limite de 6.50€).

Afin d'accélérer le remboursement, il est demandé de joindre **un relevé d'identité bancaire à chaque état de frais.**

TRANSPORTS

Pour les élèves utilisant les transports en commun de la CREA, s'adresser directement à la T.C.A.R. ou sur le site crea-astuce.fr.

Pour les élèves utilisant les autocars à l'extérieur de la CREA (V.T.N.I.) ou les transports S.N.C.F., demander au secrétariat d'établissement dès début juin un dossier qui sera adressé au service des transports du Département de la Seine Maritime ou de l'Eure selon le lieu d'habitation.